

# REGLEMENT JUR'HANDI RACE

## Article 1 : L'organisation

L'évènement est organisé par l'association Comité Départemental Handisport du Jura le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022, en partenariat avec le Centre Sportif de Bellecin.

## Article 2 : L'épreuve

Le Jur'Handi Race est un raid multisports d'une distance d'environ 40 kms.

Il se coure par équipe de 4 raideurs (1 en situation de handicap et 3 valides) toujours en course et sans assistance.

Il est composé des activités suivantes : Quadrix électrique, bike and run, VTT, course d'orientation, trail, randonnée, canoë-kayak, biathlon (tir sportif et tir à l'arc), et d'autres activités à découvrir.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

## Article 3 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux personnes de 18 ans et + (2004 et avant), hommes et femmes.

Le Jur'Handi Race est ouvert à toutes les personnes bien entraînées et nées jusqu'au 31 décembre 2004. Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de la discipline raid dans un milieu naturel.

## Article 4 : Inscription

L'inscription de l'équipe se fait obligatoirement via le site internet d'Even Outdoor jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 23h59 : [Courses | Even outdoor \(even-outdoor.com\)](https://www.even-outdoor.com)

Coût de l'inscription :

- Compris dans l'inscription : dîner vendredi soir, ravitaillement samedi midi, dîner du samedi soir et déjeuner du dimanche midi : 45 €
- Option hébergement en chambre : 55 € de plus, petits-déjeuners compris, soit 100 € par personne.

Les dossards seront retirés vendredi 9 septembre de 16h à 19h à l'accueil du Centre Sportif de Bellecin.

L'inscription comprend :

- Les dossards et le chronométrage
- Les repas et l'hébergement (du vendredi soir au dimanche midi)
- Le carnet de route
- Les ravitaillements
- L'assistance médicale
- Un welcome pack

### **Article 5 : Certificat médical et licence**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou des **raids multisports en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants devront également être en possession d'une **licence FFH, délivrée par la FFH, ou** remplir le formulaire nécessaire à la prise d'une licence Pass'Sport.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

**Attention, les certificats médicaux ne sont valables qu'1 seule année.**

Ci-joint l'article concernant cette loi :

Article L231-2-1 Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219 L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la discipline.

### **Article 6 : Equipement impératif**

Pour l'équipe :

- Un téléphone portable pour secours et urgence

Pour les personnes :

- Un dossard porté de façon visible
- Un casque VTT norme CE pour les Quadrix
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Un vêtement imperméable
- Une réserve d'eau d'1,5 litre minimum
- Une réserve alimentaire suffisante

Matériel conseillé :

- Un porte carte étanche

Selon la nature des épreuves, du matériel spécifique sera mis à disposition des participants.

### **Article 7 : Parcours**

Sur l'ensemble du parcours les raiders en course doivent valider des points de passage. Tout point de passage non validé entraînera une pénalité en temps.

Des points de passage obligatoire seront mis en place pour marquer la fin de chaque section.

### **Article 8 : Sécurité et secours**

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

### **Article 9 : Abandons**

En cas d'abandon, un participant doit obligatoirement prévenir un membre de l'organisation ou un responsable des secours. Il doit également rendre sa puce de chronométrage à l'organisateur.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les points de passage.

### **Article 10 : Classement et récompenses**

Le chronométrage est assuré par la société « Even Outdoor ».

Classement et remises des récompenses pour les 3 premiers, selon les catégories suivantes (prise en compte du coéquipier en situation de handicap) :

- Handicap moteur se déplaçant en fauteuil
- Handicap moteur se déplaçant debout
- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap mental

En fonction des inscriptions, ces catégories seront ou non récompensées et une distinction pourra se faire en cas d'équipes mixtes ou féminines.

Le non classement pourra être décidé par la direction de course pour les raisons suivantes :

- Non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, ...)
- Progression et arrivée non groupées des membres de l'équipe
- Utilisation de moyens de déplacement non autorisés.

### **Article 11 : Assurances**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité civile contractée auprès de la FFH.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

## **Article 12 : Obligation des participants**

### Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Veuillez ne pas jeter de déchets, et dégrader volontairement la faune et la flore... Certaines zones traversées étant classées NATURA 2000, merci de respecter scrupuleusement cette règle.

### Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation.

### Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC Secours.

## **Article 13 : Droits d'image**

Par son engagement, tout participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les participants qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse.

## **Article 14 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

## **Article 15 : Acceptation du règlement de l'épreuve**

En s'inscrivant, chaque participant confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.

